

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°194 du 21 mai 2015

[Avocats] Evénement

"Sweet justice" ou comment la médiation de conflit arrive sur les planches... — Rencontre avec Guy A. Bottequin, président de GENEVACCORD A.D.R., et metteur en scène

N° Lexbase : N7531BUH



par *La rédaction*

Les lundis et mardis 1, 2, 15 et 16 juin 2015 à 20h30 se jouera à la Comédie des Champs-Élysées une pièce de théâtre intitulée "Sweet justice". Son objectif : plonger le public au cœur d'une médiation de conflit pour lui en dévoiler tous les arcanes ! Dans l'Europe des 47, plus de 85 % des litiges soumis à la médiation aboutissent à la conclusion d'un accord satisfaisant pour les parties, en moins de trois mois. Cette pratique devrait gagner rapidement du terrain : sa célérité et ses coûts sont en effet sans commune mesure avec ceux de la voie judiciaire. Pourtant à l'heure actuelle, moins de 1 % des dossiers vont en médiation, alors qu'en parallèle la tâche des juges s'alourdit considérablement. Ce processus de résolution de conflits peine à s'enraciner dans les esprits et dans la pratique. Spécialisée en médiation de conflits, GENEVACCORD A.D.R. met la justice restauratrice en lumière et prend l'initiative de dévoiler au grand public les dessous de la médiation, sous le Haut Patronage de la Garde des Sceaux et ministre de la Justice, Christiane Taubira, et avec le soutien des associations de médiation de France le CMAP et l'ANM et des associations de médiation Suisse FSM/SDM, CSMC/SKWM et GPM. A l'issue de la représentation, une simulation d'un procès en cours d'assises se jouera. Le Bâtonnier Maître Yves Repiquet incarnera le procureur le 1er et 2 juin en alternance avec M. Jean-Bernard Dagnaud les 15 et 16 juin. Le Bâtonnier Maître Christiane Féral-Schuhl sera face aux

accusateurs et démontrera que son client, accusé de tentative d'assassinat de l'avocature et de la magistrature, est innocent. Lexbase Hebdo — édition profession a rencontré le président de GENEVACCORD A.D.R., Guy A. Bottequin, également metteur en scène de cette pièce.

Lexbase : Comment vous est venue l'idée de réaliser une pièce de théâtre sur la médiation ?

Guy A. Bottequin : En ma qualité de médiateur de conflits professionnel je me rends presque à tous les évènements de médiation dans l'espace francophone. J'entends parler de brillants conférenciers sur le thème de la médiation. Le public est enchanté et trouve l'exposé sur l'arbitrage et la conciliation excellent. Or, jamais ces deux mots n'ont été prononcés. Il était nécessaire de mettre en scène un cas de conflit pour lever le voile du mystère du processus de la médiation.

Lexbase : La médiation en Suisse diffère-t-elle de la médiation en droit français ?

Guy A. Bottequin : Dans les grandes lignes non, car les Directives viennent de l'Union européenne et il existe des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE.

Mais attention la Suisse n'est pas la France ! En Suisse les Cantons peuvent avoir des décrets différents.

Ainsi, par exemple, dans la République et le Canton de Genève les médiateurs doivent être assermentés pour paraître sur les listes au tribunal afin d'être désignés par un juge.

Lexbase : Comment expliquer que ce processus peine à s'implanter dans la pratique ?

Guy A. Bottequin : Il y a deux raisons à cela. La première raison est qu'au Canada, elle se pratique dans l'enseignement, dès les classes de la maternelle. On nomme pour une année et chaque année suivante des médiatrices et des médiateurs parmi les élèves à concurrence de 10 % du nombre d'élèves par classe ou par école. Ce qui est remarquable c'est que ce sont les élèves eux-mêmes qui nomment les médiateurs. La deuxième raison est qu'en France, en Belgique, en Suisse, le tribunal est accessible pour tous. L'Etat est fiable. Donc la toute grande majorité des personnes en conflit a le réflexe de saisir les tribunaux.

Dans les pays où la justice est ou devient très chère, la médiation progresse.

Lexbase : Comment un médiateur peut-il rétablir la communication entre les parties, dans le cadre du conflit qui les oppose ?

Guy A. Bottequin : Par une séance de médiation qui dure, dans ma pratique, au moins une journée entière, parfois plus. Il faut accueillir les parties, donner les règles de la médiation, écouter l'un et l'autre à tour de rôle, sans interruption, sans attaques verbales, dans une atmosphère calme et sereine. Il faut écouter les doléances et les besoins. Il est fondamental de constater l'accord sur les désaccords, d'appliquer les procédés de déblocage, de voir et d'entendre les parties en aparté. Enfin, il faut employer les applications systémiques, ouvrir le cadre, chercher les intérêts communs des parties et inciter les parties à la créativité à proposer des solutions. La présence des avocats des parties est pour moi nécessaire.

Lexbase : Comment concrètement s'organise une médiation ?

Guy A. Bottequin : Cette question est tellement importante. Venez voir la pièce, vous serez surpris de voir et de comprendre ce processus de la médiation, qui va certainement être au bénéfice de tous les spectateurs et leurs proches !